Informations et Donnés Ouvertes en Bourgogne-Franche-Comté

Guide méthodologique

« Sites économiques »
Standardisation de l'information géographique

Rédacteur : Yoann DUMON – Agence Économique Régionale Bourgogne-Franche-Comté (ydumon@aer-bfc.com)

IDéOBFC

Version 1.4 - juin 2020
Validée par le GT ZAE du 5 avril 2018

Modifications apportées par la version 1.2 du 1er juillet 2019

Considérant les contraintes liées au format Shape file notamment la limite de 10 caractères pour les intitulés de champs les noms de champs sont modifiés pour ne pas dépasser 10 caractères :

Page	Ancien nom du champ	➔	Nouveau nom du champ
Page 11	nom_siteeco	➔	Nom
Page 15	proj_siteeco	➔	projet

Modifications apportées par la version 1.3 du 5 février 2020

Considérant les travaux transversaux dans le cadre du ROCER sur l'identification des friches.

Page	Avant modification	➔	Après modification
Page 22	ETAT_OCCUP 02 : Vacant/Friche	➔	ETAT_OCCUP Précision des modalités, ajout d'une modalité 02 : Friche 10 : Vacance immobilière ou foncière

Modifications apportées par la version 1.4 du 18 juin 2020

Considérant les remarques des EPCI participantes au club des utilisateurs

Page	Avant modification	➔	Après modification
Page 11	notr 02 : SITE MONOFONCTIONNEL HISTORIQUE	➔	Notr Modification du libellé de la modalité 02 : SITE HISTORIQUE
Page 20	ID_EMPR Entier Numérique	➔	ID_EMPRI Changement de type Texte (14 caractères)
Page 21	STADE_COMM 02 : Disponible	➔	STADE_COMM Modification du libellé de la modalité 02 : Disponible / en vente
Page 21	STADE_COMM 04 : Commercialisé	➔	STADE_COMM Modification du libellé de la modalité 04 : Terrain vendu / commercialisation achevée

Remerciements

Ont participé aux réunions de travail :

- Jérôme ASTIER, DREAL Bourgogne-Franche-Comté
- Sébastien BARD, AU Sud Bourgogne, géomaticien, observatoire du foncier
- Wahib BELARIBI, Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
- Hélène BONNET, Communauté d'Agglomération du Grand Dole et Ville de Dole
- Antoine BOULAY, Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
- Patrice BRENOT, Grand Chalon - Communauté d'Agglomération de Chalon Val de Bourgogne
- Benjamin BRIQUE, SIDEC du Jura
- Emmanuel BUGHIN, CCI de la Côte d'Or, chargé d'études économiques
- Nicolas BUGNON, DDT 71
- Benjamin CHALUMEAU, Communauté Urbaine du Grand Dijon
- Amandine COIFFE, CCI 21
- Sylvain COULON, DDT 39, service études et prospective
- Brice DANIAU, Mairie de Lons-le-Saunier et Espace Communautaire Lons Agglomération
- Eric DANION, SIEEEN de la Nièvre
- Anthony DEBOUCHE, Etablissement Public Foncier Doubs BFC
- Juliette DELIZY, Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne
- Yoann DUMON, Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté
- Philippe EMERY, Direction Départementale des Territoire Yonne
- Thomas EVRARD, CC Grand Autunois Morvan
- Guillaume FENICE, Communauté Urbaine du Grand Dijon
- Alain FERNANDES, CCI Régionale Bourgogne
- Elizabeth FOURRÉ, CC Grand Autunois Morvan
- Simon GENTIL, DDT 89
- Maxime GERMAIN, Communauté Urbaine Grand Dijon
- Wilfried GIRAUD, Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté
- Vincent GRENET, La Grand Chalon - Communauté d'Agglomération de Chalon Val de Bourgogne
- Éric LAURENCOT, Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs
- Florian LE BOURSICAUD, CCI 71
- Aurélien LE ROUX, DDT 58
- Luc LE THOREL, Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté
- Boris LOICHOT, Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort
- Thomas MAGNIN-FEYSOT, Parc Naturel Régional du Haut Jura
- Agnès MANGIN-PHILIPPE, DDT 21
- Sébastien MAITRE, Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA)
- Laurent MANSON, CCI 71
- Jérôme MAYEL, Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne
- Sophie MOLLARD, ADU Pays de Montbéliard
- Agnès MONNERET, Agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon
- Florence NERET, Direction Départementale des Territoires du Jura
- Suzanne NICEY, IDéO BFC
- José PEREIRA, ADU Pays de Montbéliard
- Solène PIRIOU, DDT89
- Pascale RAMSEY, Direction Départementale des Territoire Yonne
- Hélène ROSSIGNOL, ADU Montbéliard, géomaticienne
- Philippe ROUGET, CCI du Jura
- Noël ROZAND, DDT 71, responsable du pôle géomatique
- Nicolas VIARD, Communauté d'Agglomération de Chalon Val de Bourgogne

- Fabrice VINCENT, Conseil Départemental de la Côte d'Or
- Raphaël ZAUGRA, ADU du Pays de Montbéliard

Nous remercions tout particulièrement, l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, l'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon, la DDT de Côte-d'Or, la DDT de la Nièvre, la DDT de la Saône-et-Loire, DDT de l'Yonne, les CCI de Côte d'Or et de l'Yonne pour leur participations active au groupe de travail.

Animateurs/rapporteurs :

- Yoann DUMON (Agence Economique Régionale Bourgogne-Franche-Comté)
- Suzanne NICEY (IDéO BFC)

Sommaire

Table des matières

A. Recueil des besoins : 5
B. Description synthétique du modèle 6
C. Inventaire des données sources 7
D. Description des données par couche géographique : 8
1. Classe d'objet : SITES ÉCONOMIQUES 8
a. Définition 8
b. Géométrie 9
c. Exemple de représentation 10
d. Identifiant unique 10
e. Champs du tronc commun obligatoire 11
f. Champs du tronc commun facultatif 13
g. Lexique et définitions 16
2. Classe d'objets : FONCIER ÉCONOMIQUE 19
a. Définition : 19
b. Géométrie 19
c. Exemple de représentation 20
d. Identifiant unique 20
e. Champs du tronc commun facultatif 20
f. Lexique des définitions 23
3. Classe d'objets : ÉTABLISSEMENTS 25
a. Définition 25
b. Géométrie 25
c. Exemple de représentation 25
d. Identifiant unique 26
e. Champs du tronc commun obligatoire 26
f. Champs du tronc commun (source SIRENE) 27
g. Lexique des définitions 28

A. Recueil des besoins :

L'objectif majeur de ce document est de définir un tronc commun de données, partagé et standardisé de description des sites d'activités.

Pour répondre aux différents besoins, ce modèle doit :

- Délimiter les périmètres d'activité économique à des fins d'analyse spatiale, territoriale et statistique ;
- Développer une approche foncière qui permette de connaître le rythme de commercialisation des parcelles et le rythme de consommation foncière d'une part ; qui permette d'identifier rapidement des solutions d'implantation pour l'installation de nouvelles activités ;
- Permettre la meilleure connaissance du territoire dans le domaine économique ;
- Représenter la localisation des activités économiques ;
- Identifier les territoires où se concentrent les enjeux économiques ;

Cette standardisation doit répondre aux besoins des différents acteurs : communautés de communes, communautés d'agglomération, Pays et PETR, Parcs Naturels, agences d'urbanisme, consulaires, agence économique régionale, services de l'État et Conseil Régional[1].

Dans cette logique, pour pouvoir répondre aux divers besoins, le modèle de données se veut souple dans sa conception.

Pour chaque couche d'information, un tronc commun de champs obligatoires est déterminé. Ce tronc commun à vocation de référentiel pour tout acteur.

Des champs complémentaires sont proposés, pour autant ils ne seront pas systématiquement renseignés. Ils permettront aux acteurs en ayant la possibilité, de détailler leur connaissance en restant dans un cadre défini et validé.

[1] *« Les régions héritent de compétences principalement dans le cadre de leur qualité nouvelle de collectivité responsable de la définition des orientations en matière de développement économique. La région devient en effet la collectivité territoriale responsable sur son territoire du développement économique et non plus seulement la collectivité cheffe de file de cette compétence. SRDEII et SRADDET La nouveauté de ces schémas, qui viennent se substituer à d'autres préexistants, tient principalement à leur caractère obligatoire et prescriptif vis-à-vis des décisions des autres collectivités. Les autres collectivités devront notamment prendre en compte les orientations générales du SRADDET dans l'élaboration de leurs documents, notamment d'urbanisme (ex SCOT). » d'après http://www.lagazettedescommunes.com/391310/decryptage-de-la-loi-notre/*

B. Description synthétique du modèle

Les travaux du groupe de travail dans le cadre d'IDéO BFC ont défini un modèle sur 4 couches thématiques.

- **Les emprises des SITES ÉCONOMIQUE** dont la définition retenue par le groupe de Travail est « *un espace cohérent en termes d'aménagement et de tissu urbain, délimitée géographiquement, elle accueille, ou est à destination, d'activités de production ou de services (dont commerces) ; La zone d'activité est (généralement) à l'initiative de la puissance publique qui l'aménage et la gère*[2] *; Elle englobe : les terrains bâtis et non bâtis occupés par des activités ; les terrains non bâtis, les terrains aménagés ou non aménagés destinés à l'accueil de ces activités à court, moyen ou long terme ; les voiries internes, les espaces verts et surfaces techniques nécessaires à son fonctionnement ».*
  Les zones d'activités, au sens de la Loi NOTRe, pourront être identifiés parmi ces SITES ÉCONOMIQUES et caractérisées en fonction de leur date de création, leurs aménagements et équipements.

- **Le FONCIER ÉCONOMIQUE** en zones d'activités économique permettra de suivre les différentes phases opérationnelles de la zone d'activités économique du point de vue de son aménagement, de sa commercialisation et de l'occupation foncière. Il permettra notamment d'identifier les disponibilités foncières.
  Un suivi donnera une indication sur la temporalité des opérations en indiquant les terrains occupés, disponibles à court et moyen termes.

- **L'ETABLISSEMENT** qui sera défini par la géolocalisation à l'adresse des établissements ;

[2] « *Communautés de communes et communautés d'agglomération voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020. Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut le développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire. Un des changements importants apportés par la loi consiste dans la suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les ZAE à compter du 1er/01/17. Cela signifie que la distinction, jusqu'alors possible dans les statuts, entre zones d'activités économiques communales et zones d'activités économiques intercommunales est supprimée à compter du 1er janvier 2017. L'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes ou à venir, relèvera donc de la seule compétence de l'EPCI qui en aura désormais l'exercice exclusif. Cela va donc se traduire par un transfert des ZAE communales existantes à l'EPCI concomitamment au transfert de plein droit de l'ensemble de la compétence à compter du 1er/01/17. D'ici cette échéance, et notamment pendant l'année 2016, l'EPCI peut donc utilement mettre en œuvre en concertation avec les communes membres, un inventaire des zones d'activités communales, afin d'identifier leur état d'avancement, les emprunts en cours, les VRD et les charges ainsi que tous les droits et obligations qui s'y rattachent ». La Gazette des Communes* http://www.lagazettedescommunes.com/391310/decryptage-de-la-loi-notre/

C. Inventaire des données sources

Données	Description et source	Mise à jour
Documents d'urbanisme, PLU, PLUi, Cartes communales	Donne les emprises des zones d'urbanisme à vocation ou à destination des activités ; Collectivités locales, Agence d'Urbanisme, DDT : destiné à être publiée au format COVADIS sur le portail de l'urbanisme	Lors des modifications ou des révisions des documents d'urbanisme
Plan de masse et de commercialisation	EPCI, sociétés d'aménagement Donne les emprises des zones et leur découpage interne en lots, généralement aménagé par tranche Provenance des collectivités locales et des organismes gestionnaires des zones d'activités, en charge de leur aménagement et de leur commercialisation	Lors d'une réservation ou de la vente d'un terrain, mise à jour par les acteurs concernés
Arrêtés de transfert des Zones d'activités	EPCI	Lors d'un transfert de ZAE opéré dans le cadre de la loi NOTR
BD Parcellaire	IGN Base de données parcellaire au format vecteur ou raster	Annuelle par l'IGN
PCI Vecteur	DGFIP Plan Cadastral Informatisé	Annuelle par la DGFIP
SIRENE	INSEE Une base de données qui rassemble des informations sur les établissements.	Fréquence de mise à jour mensuelle.
Fichier consulaire	CCI, Base de données qui rassemble des informations sur les établissements ressortissants des chambres de commerces et d'industrie	Mise à jour par les consulaires
BD Point Adresse	IGN Base de données vecteur ponctuelle d'adresse	Tous les 2 ans par l'IGN
BD Ortho	IGN Composante du RGE donne des informations en termes d'occupation du sol	Tous les 3 ans par l'IGN suivant les campagnes de prises de vue
Images satellites Pléiades	IGN De faible résolution donne des informations en termes d'occupation du sol	Tous les ans

D. Description des données par couche géographique :

1. Classe d'objet : SITES ÉCONOMIQUES

a. Définition

Les SITES ECONOMIQUES englobent les éléments précisés dans la définition retenue par le GT ZAE en Bourgogne-Franche-Comté :
« Un espace cohérent en termes d'aménagement et de tissu urbain, délimitée géographiquement, elle accueille, ou est à destination, d'activités de production ou de services[3] (dont commerces), elle englobe :

- Les terrains bâtis et non bâtis occupés par des activités
- Les terrains non bâtis, les terrains aménagés ou non aménagés destinés à l'accueil de ces activités à court, moyen ou long terme (recensés essentiellement dans les documents d'urbanisme)
- Les voiries internes, les espaces verts et surfaces techniques nécessaires à son fonctionnement »

Les ZONES D'ACTIVITÉS un type de SITES ÉCONOMIQUES
Parmi les SITES ÉCONOMIQUES, la Loi NOTR permet de distinguer les zones d'activités économiques ou ZAE, ainsi d'après la Caisse des dépôts et Consignations[4] : *« la notion de zone d'activités, sans faire l'objet d'une définition légale, se rattache ici au libellé de compétence qui mentionne expressément la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone par l'EPCI. Cela signifie qu'il existe bien une maîtrise d'ouvrage publique de la collectivité, le cas échéant déléguée, en vue d'aménager des terrains et des bâtiments destinés à être éventuellement cédés ou loués, et intégrant une volonté de développer de façon coordonnée une offre économique. La notion de zone d'activité retient d'une part le principe de la maîtrise d'ouvrage publique, c'est-à-dire l'initiative de l'EPCI, et d'autre part celui d'un aménagement aggloméré dans un ou des périmètres en vue de réunir une pluralité d'activités* ».

Les ZAE ou zones d'activités économiques sont le reflet de la volonté d'aménagement et de développement économique des collectivités locales. Ainsi seuls les terrains en maîtrise foncière de l'EPCI pourront être cédé à un porteur de projet. La ZAE est donc l'unité dans laquelle la promotion économique et les dynamiques d'implantation de nouvelles activités s'inscrivent.
Les EPCI référentes peuvent se baser sur leur arrêté de transfert ou sur les préconisations de la DCF (Direction du Contrôle Financier). Ainsi, la zone présente de manière cumulative les caractéristiques suivantes :

- Une vocation économique mentionnée dans un document d'urbanisme
- Une certaine superficie et une cohérence d'ensemble (souvent née d'une opération d'aménagement)
- Un regroupement de plusieurs établissements et/ou entreprises
- Une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné

[3] Ainsi on considère que c'est un site monofonctionnel, qui ne doit pas présenter une mixité avec de l'habitat par exemple

[4] Voir l'article https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr/cs/ContentServer?pagename=Mairie-conseils/MCQuestRep/FicheReponse&cid=1250269779604

b. Géométrie

Topologie :
Les SITES ECONOMIQUES seront représentés sous forme d'un polygone qui respectera les règles topologiques suivantes :

- Ne doivent pas se superposer ;
- Ne doivent pas avoir de discontinuités entre deux polygones adjacents ;
- Peuvent-être superposé sur plusieurs communes ;
- Topologiquement superposable aux limites cadastrales dans les limites des résolutions de la saisie ;

Mise en œuvre :
Les données de référence à utiliser pour la création des polygones sont :

- Zonages des documents d'urbanisme (si disponible) ;
- Les arrêtés de transfert des zones d'activités pris par les EPCI[5] (si disponible) ;
- Fond de plan cadastral (BD Parcellaire IGN, PCI vecteur, RPCU) ;
- Photographies aériennes IGN BD Ortho ou autres ortho photographies ;
- Données de référence à grande échelle : RGE IGN, BD Topographique ;

Les données de référence au format raster devront préalablement être recallées sur le fond de plan cadastral avant la numérisation des emprises.

Les polygones des SITES ECONOMIQUES doivent être numérisés sur le fond de plan cadastral. L'échelle de saisie du 1/2000e est fortement recommandée. Les délimitations d'emprises doivent coïncider avec les limites cadastrales dans les limites de la résolution de saisie.

Les polygones des SITES ECONOMIQUES ne doivent pas inclure les portions de voies de chemin de fer, d'autoroutes ou de routes qui les traverseraient et qui ne participeraient pas directement à leur desserte ou à leur fonctionnement interne.

Les polygones multiples ou les polygones à trou sont autorisés.

De manière générale, les SITES ECONOMIQUES qui partagent une unicité de nom (ou d'aménagement pour la collectivité locale référente) doivent être regroupées dans la même entité.

En cas de conflit sur les délimitations d'emprises, les EPCI sont seules compétentes à pouvoir trancher sur la géométrie ou le nom de la zone à retenir.

[5] La préparation des modifications statutaires devrait s'accompagner de l'inventaire des ZAE communales à transférer

c. Exemple de représentation

d. Encodage

Les fichiers seront encodés au format UTF-8.

e. Identifiant unique

L'identifiant unique proposé est mis en place pour assurer l'interopérabilité des données :

Le code identifiant unique de l'emprise du SITE ÉCONOMIQUE est affecté par l'organisation productrice ou référent à l'origine de la création du polygone.

Le code identifiant unique est codé sur 7 caractères :
- les 5 premiers caractères sont constitués par le code INSEE de la commune principale : la commune principale est généralement la commune sur laquelle se trouve la majorité de l'emprise concernée
- les 2 derniers caractères sont constitués d'une combinaison de 2 lettres ; il s'incrémente dans chaque commune AA à ZZ et sont affecté librement par le producteur

Cet identifiant permettra une convergence à terme vers un modèle commun avec la région des Hauts-de-France.

f. Champs du tronc commun obligatoire

Codage du champ	Description	Type
id_siteeco	Code identifiant unique du SITE ÉCONOMIQUE affecté par l'organisation productrice ou référent à l'origine de la création du polygone. Il est entendu que : Le code identifiant unique est codé sur 7 caractères : - les 5 premiers caractères sont constitués par le code INSEE de la commune principale - les 2 derniers caractères sont constitués d'une combinaison de 2 lettres majuscule ; ce suffixe peut s'incrémenter de AA à ZZ Cet identifiant permet la convergence à terme vers un modèle commun avec la région des Hauts-de-France ❌ 25056_6 2505606 ✅ 25056AF 89250AA	Texte (7 caractères)
Insee	Code INSEE de la commune principale Ce champ devient obligatoire pour assurer l'interopérabilité des données et la convergence vers un modèle commun avec la région des Hauts-de-France	Texte (5 caractères)
nom	Nom ou appellation du SITE ÉCONOMIQUE[6] l'appellation locale officielle ou usuelle attribuée par l'EPCI ou la commune est à privilégier. Il n'y a pas de règle typographique imposé pour ce champ. Ce champ devient obligatoire pour assurer l'interopérabilité des données et la convergence vers un modèle commun avec la région des Hauts-de-France	Texte (50 caractères)
notr	Sous-Type d'emprise de SITE ECONOMIQUE au regard de la Loi Notre Code – Modalité 00 – Non renseigné 01 – ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE TRANSFERÉE AU SENS DE LA LOI NOTRE 02 – SITE HISTORIQUE[7] 03 – ETABLISSEMENT ISOLE 04 – RESERVE FONCIERE 99 – Autre La valeur par défaut est 00	Texte (2 caractères)
surf_tot	Surface totale de l'emprise de la ZAE exprimée en hectares est calculée à partir de la géométrie de l'emprise	Réel (deux décimales)
referent	Code SIREN d'identification de l'organisation productrice ou référent à l'origine de la création du polygone (voir la table de référence des producteurs) Ce champ devient obligatoire pour assurer l'interopérabilité des données et la convergence vers un modèle commun avec la région des Hauts-de-France Attention le SIREN doit être saisi sans espaces, une saisie avec des espaces risque que de tronquer le numéro SIRENE de l'organisation ayant procédé à la saisie ce dernier n'étant codé que sur 9 caractères : ❌ 200 010 650	Texte (9 caractères)

[6] Attention ce champ a été renommé ancien nom « nom_siteeco » en nouveau nom « nom » pour satisfaire la limite de 10 caractères pour les noms de champs dans un fichier ShapeFile

[7] Révision de l'intitulé de la modalité pour la rendre plus explicite

	200010650	
date_crea	Date de création de l'enregistrement par l'organisation référente Ce champ devient obligatoire pour assurer l'interopérabilité des données et la convergence vers un modèle commun avec la région des Hauts-de-France 2018-04-13 13042018 13/04/2018	Date (JJ/MM/AAAA)
date_maj	Dernière date de mise à jour par l'organisation référente 2018-04-13 13042018 13/04/2018	Date (JJ/MM/AAAA)
operateur	Nom de l'opérateur ou de la personne physique référente ayant effectué la mise à jour Ce champ devient obligatoire pour assurer l'interopérabilité des données et la convergence vers un modèle commun avec la région des Hauts-de-France	Texte (50 caractères)

g. Champs du tronc commun facultatif

<table>
<tr><th>Codage du champ</th><th>Description</th><th>Type</th></tr>
<tr><td>nom_norm</td><td>Normalisation du champ nom_zae correspondant au nom ou appellation de la ZAE; l'appellation locale officielle ou usuelle attribuée par l'EPCI ou la commune est à privilégier.
Les règles typographiques imposées sont :
- Doit être écrit en MAJUSCULES
- Ne doit pas comporter de caractères spéciaux ou accentués
- Ne doit pas comporter d'apostrophes (a substituer par un espace)
Si non renseigné, ce champ sera rempli lors de la consolidation des données par application des règles typographiques et en se basant sur le contenu du champ nom_zae

 L'échange
L'ECHANGE
L ÉCHANGE
 L ECHANGE</td><td>Texte (50 caractères)</td></tr>
<tr><td>ref_web</td><td>URL ressource apportant des éléments d'information supplémentaire quant à l'origine de l'information</td><td>Texte (100 caractères)</td></tr>
<tr><td>an_crea</td><td>Année de création de la zone d'activité renseignée librement</td><td>Texte (4 caractères)</td></tr>
<tr><td>type_mo</td><td>Type de maître d'ouvrage

<table>
<tr><th>Code</th><th>Modalité</th></tr>
<tr><td>00</td><td>Non renseigné</td></tr>
<tr><td>01</td><td>CCI</td></tr>
<tr><td>02</td><td>COMMUNE</td></tr>
<tr><td>03</td><td>EPCI</td></tr>
<tr><td>04</td><td>ETAT</td></tr>
<tr><td>05</td><td>PRIVE</td></tr>
<tr><td>06</td><td>SEM</td></tr>
<tr><td>07</td><td>SNCF</td></tr>
<tr><td>99</td><td>Autres</td></tr>
</table>

La valeur par défaut est 00</td><td>Texte (2 caractères)</td></tr>
<tr><td>zic</td><td>Indique si oui ou non la zone est une zone communautaire dans le sens d'un transfert à l'EPCI dans le cadre de la loi NOTR :

Les EPCI référentes peuvent se baser sur leur arrêté de transfert ou sur les préconisations de la DCF (Direction du Contrôle Financier). Ainsi, la zone présente de manière cumulative les caractéristiques suivantes :
- Une vocation économique mentionnée dans un document d'urbanisme
- Une certaine superficie et une cohérence d'ensemble (souvent née d'une opération d'aménagement)
- Un regroupement de plusieurs établissements et/ou entreprises
- Une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné

<table>
<tr><th>Code</th><th>Modalité</th></tr>
<tr><td>0</td><td>Non renseigné</td></tr>
<tr><td>1</td><td>Oui</td></tr>
<tr><td>2</td><td>Non</td></tr>
</table>

La valeur par défaut est 0</td><td>Entier</td></tr>
<tr><td>date_zic</td><td>Date de l'arrêté de création ou de reprise de la zone communautaire</td><td>Date (JJ/MM/AAAA)</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>nom_mo</td><td>Nom du maître d'œuvre
Il est possible de concaténer plusieurs noms pour cela le séparateur point-virgule sera utilisé</td><td>Texte (250 caractères)</td></tr>
<tr><td>nom_ame</td><td>Nom du maître d'ouvrage en charge de l'aménagement
Il est possible de concaténer plusieurs noms pour cela le séparateur point-virgule sera utilisé</td><td>Texte (250 caractères)</td></tr>
<tr><td>nom_com</td><td>Nom du maître d'ouvrage en charge de la commercialisation
Il est possible de concaténer plusieurs noms pour cela le séparateur point-virgule sera utilisé</td><td>Texte (250 caractères)</td></tr>
<tr><td>vocation_1</td><td>Vocation commerciale : Vocation/usage économique de la zone décrivant que ce type d’implantation économique est souhaitée par le maître d’ouvrage de la zone ou que ce type activités sont présentes sur la zone

<table><tr><td>Code</td><td>Modalité</td></tr><tr><td>0</td><td>Non renseigné</td></tr><tr><td>1</td><td>Oui</td></tr><tr><td>2</td><td>Non</td></tr></table>
La valeur par défaut est 0</td><td>Entier</td></tr>
<tr><td>vocation_2</td><td>Vocation tertiaire/bureaux : Vocation/usage économique de la zone décrivant que ce type d’implantation économique est souhaitée par le maître d’ouvrage de la zone ou que ce type activités sont présentes sur la zone

<table><tr><td>Code</td><td>Modalité</td></tr><tr><td>0</td><td>Non renseigné</td></tr><tr><td>1</td><td>Oui</td></tr><tr><td>2</td><td>Non</td></tr></table>
La valeur par défaut est 0</td><td>Entier</td></tr>
<tr><td>vocation_3</td><td>Vocation artisanale : Vocation/usage économique de la zone décrivant que ce type d’implantation économique est souhaitée par le maître d’ouvrage de la zone ou que ce type activités sont présentes sur la zone

<table><tr><td>Code</td><td>Modalité</td></tr><tr><td>0</td><td>Non renseigné</td></tr><tr><td>1</td><td>Oui</td></tr><tr><td>2</td><td>Non</td></tr></table>
La valeur par défaut est 0</td><td>Entier</td></tr>
<tr><td>vocation_4</td><td>Vocation industrielle : Vocation/usage économique de la zone décrivant que ce type d’implantation économique est souhaitée par le maître d’ouvrage de la zone ou que ce type activités sont présentes sur la zone

<table><tr><td>Code</td><td>Modalité</td></tr><tr><td>0</td><td>Non renseigné</td></tr><tr><td>1</td><td>Oui</td></tr><tr><td>2</td><td>Non</td></tr></table>
La valeur par défaut est 0</td><td>Entier</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>vocation_5</td><td>Vocation entrepôts/logistique : Vocation/usage économique de la zone décrivant que ce type d'implantation économique est souhaitée par le maître d'ouvrage de la zone ou que ce type activités sont présentes sur la zone

<table><tr><td>Code</td><td>Modalité</td></tr><tr><td>0</td><td>Non renseigné</td></tr><tr><td>1</td><td>Oui</td></tr><tr><td>2</td><td>Non</td></tr></table>
La valeur par défaut est 0</td><td>Entier</td></tr>
<tr><td>vocation_6</td><td>Vocation hôtellerie/restauration : Vocation/usage économique de la zone décrivant que ce type d'implantation économique est souhaitée par le maître d'ouvrage de la zone ou que ce type activités sont présentes sur la zone

<table><tr><td>Code</td><td>Modalité</td></tr><tr><td>0</td><td>Non renseigné</td></tr><tr><td>1</td><td>Oui</td></tr><tr><td>2</td><td>Non</td></tr></table>
La valeur par défaut est 0</td><td>Entier</td></tr>
<tr><td>eta_disp</td><td>Etat de disponibilité, permet de qualifier l'avancement dans l'aménagement ou la commercialisation de la zone

<table><tr><td>Code</td><td>Modalité</td></tr><tr><td>00</td><td>Non renseigné</td></tr><tr><td>01</td><td>La procédure d'aménagement n'est pas engagée</td></tr><tr><td>02</td><td>Procédure d'aménagement engagée</td></tr><tr><td>03</td><td>Commercialisation en cours</td></tr><tr><td>04</td><td>Commercialisation terminée</td></tr><tr><td>99</td><td>Autre</td></tr></table>
La valeur par défaut est 00</td><td>Texte (2 caractères)</td></tr>
<tr><td>projet</td><td>Indique si oui ou non la zone est un projet[8]

<table><tr><td>Code</td><td>Modalité</td></tr><tr><td>0</td><td>Non renseigné</td></tr><tr><td>1</td><td>Oui</td></tr><tr><td>2</td><td>Non</td></tr></table>
La valeur par défaut est 0</td><td>Entier</td></tr>
<tr><td>proc_ame</td><td>Procédure d'aménagement

<table><tr><td>Code</td><td>Modalité</td></tr><tr><td>00</td><td>Non renseigné</td></tr><tr><td>01</td><td>Lotissement</td></tr><tr><td>02</td><td>ZAC</td></tr><tr><td>99</td><td>Autre</td></tr></table>
La valeur par défaut est 00</td><td>Texte (2 caractères)</td></tr>
<tr><td>cert_lab</td><td>Certifications ou labels de la zone</td><td>Texte (100 caractères)</td></tr>
</table>

[8] Attention ce champ a été renommé ancien nom « proj_siteeco » en nouveau nom « projet » pour satisfaire la limite de 10 caractères pour les noms de champs dans un fichier ShapeFile

h. Lexique et définitions

- **Artisanat :** Selon la loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, « doivent être immatriculées au répertoire des métiers les personnes physiques et les personnes morales qui n'emploient pas plus de 10 salariés et qui exercent à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services relevant de l'artisanat et figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'État ». Sous certaines conditions, les entreprises qui le souhaitent peuvent rester immatriculées au répertoire des métiers au-delà du seuil des 10 salariés (on parle de « droit de suite »). Seules les personnes ayant la qualification requise peuvent se prévaloir auprès de leur clientèle de la qualité d'artisan ou du titre de maître artisan. Le nombre d'entreprises artisanales ne coïncide pas avec celui des artisans, car plusieurs artisans peuvent être associés au sein d'une même entreprise (définition INSEE https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1137)

- **Commerce :** Le commerce consiste à acheter des produits à des tiers pour la revente en état, sans transformation (ou après transformations mineures). L'activité des intermédiaires du commerce qui mettent en rapport les acheteurs et les vendeurs (ou bien exécutent des opérations commerciales pour le compte d'un tiers), sans être propriétaires des produits concernés, fait partie du commerce. (INSEE https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1219)

- **Industrie :** En première approximation, relèvent de l'industrie les activités économiques qui combinent des facteurs de production (installations, approvisionnements, travail, savoir) pour produire des biens matériels destinés au marché. Une distinction est généralement établie entre l'industrie manufacturière et les industries d'extraction mais le contour précis de l'industrie dans chaque opération statistique est donné par la liste des items retenus de la nomenclature économique à laquelle cette opération se réfère (NAF, NES, NA...). (INSEE https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1426)

- **Logistique** : est à définir en complémentarité des autres secteurs activités du tertiaire marchand correspondant aux transports

- **Hôtellerie/restauration** : est à définir en complémentarité des autres secteurs activités du tertiaire marchand correspondant à l'hébergement-restauration

- **Tertiaire** : est à définir en complémentarité des autres secteurs ainsi le secteur tertiaire est composé du : tertiaire principalement marchand (hors commerce, transports et hébergement-restauration) il concerne donc les activités financières, services rendus aux entreprises, services rendus aux particuliers, immobilier, information-communication) ; et le tertiaire principalement non-marchand (administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale) (voir aussi https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1584)

- **Code INSEE de la commune** : c'est un code alphanumérique codé par l'INSEE. Il conviendra de se référer à la dernière mise à jour du code officiel géographique (COG) qui est la nomenclature des communes françaises (voir https://www.insee.fr/fr/information/2016807)

- **Code SIREN** : attribué par l'INSEE, le numéro SIREN est un identifiant de 9 chiffres attribué à chaque unité légale (ou les 9 premiers numéros d'un SIRET). Ce numéro est non significatif ; il n'a aucun lien avec les caractéristiques de l'unité légale. Il n'est attribué qu'une seule fois et

n'est supprimé du répertoire qu'au moment de la disparition de la personne juridique (voir le répertoire SIRENE : https://www.sirene.fr/sirene/public/accueil)

- **Commune nouvelle** : une commune nouvelle résulte du regroupement historique de plusieurs communes : le code INSEE du chef-lieu est généralement réaffecté à la commune nouvelle, les codes INSEE des communes associés ne devront plus être utilisé. Il est entendu que les identifiants construit sur la base du code INSEE doivent évoluer en fonction des évolutions du code officiel géographique (COG).

- **Commune principale** : il est entendu qu'une zone d'activité peut être située à cheval sur plusieurs communes. Afin de constituer l'identifiant unique il faut cependant procéder au choix d'une commune de rattachement pour affecter un code INSEE unique. On entend par commune principale la commune qui est en termes de surface intersectée la plus concernée par l'emprise de la zone d'activité concernée.

- **EPCI :** Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI. Etablissement Public de Coopération Intercommunal au titre de la Loi NOTR prévoit le transfert des compétences en matière de développement économique des communes membres vers les communautés de communes et d'agglomération (https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1160)

- **Maître d'œuvre** : c'est la personne morale ou physique qui en raison de sa compétence technique est chargé par le maître de l'ouvrage d'assurer l'aménagement la promotion ou la commercialisation de la zone d'activité., l'aménagement ou la commercialisation d'une zone d'activité.

- **Maître d'ouvrage** : c'est généralement une personne morale pour laquelle une zone d'activité est mise ou œuvre, réalisée ou commercialisée. Il en est le commanditaire, généralement depuis la Loi NOTRE il s'agit des EPCI

- **Type de SITES ÉCONOMIQUES :**
    - Zones d'activités économiques : sont les sites économiques qui regroupent les zones d'activités reconnues comme d'intérêt communautaire avant l'abrogation de l'intérêt communautaire par le loi NOTR et les zones nouvellement transférées depuis la mise en application de la loi NOTR : elles sont de la compétence unique des EPCI ; elles peuvent faire l'objet de projet d'aménagement, d'aménagement en cours ou d'une commercialisation
    - Site Monofonctionnel historique : correspond par complémentarité aux zones d'activité économiques aux emprises historiques sur lesquelles l'EPCI n'exerce pas de compétence ni au titre de la gestion ou de la commercialisation car il n'y a plus de maîtrise foncière ;
    - Etablissement isolé : il s'agit de petites emprises foncières correspondant généralement à un établissement isolé, cette emprise ayant été reportée depuis le zonage d'un document d'urbanisme et est destiné à l'accueil d'activités ; ou dans les communes ne disposant pas de document d'urbanisme comme zone de fait existante sur le terrain

- Réserve foncière : il s'agit de foncier généralement vierge de tout aménagement identifiable dans les documents d'urbanisme comme zonage à destination des activités économiques ; ils peuvent ainsi être tout ou partiellement en maîtrise foncière publique d'une collectivité locale

2. Classe d'objets : FONCIER ÉCONOMIQUE

a. Définition :

Le FONCIER ÉCONOMIQUE permettra de suivre l'évolution du foncier sur un SITE ÉCONOMIQUE : il correspond à l'ensemble des terrains qui peuvent être acquis, viabilisés, occupés (commercialisation) ou disponibles. Ce niveau est intermédiaire entre les SITES ÉCONOMIQUES et les ÉTABLISSEMENTS.

La mise en œuvre de cette couche est recommandée pour tous les SITES ÉCONOMIQUES de type ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (donc d'intérêt communautaire avant la loi NOTR ou transférées aux EPCI depuis la loi NOTR) et où s'exerce leurs compétences en matière de développement économique des EPCI aussi bien du point de vue de l'aménagement que de la commercialisation.

b. Géométrie

Topologie :

La géométrie du FONCIER ÉCONOMIQUE est définie par un polygone englobant les contours des parcelles concernées (emprise foncière d'un établissement ou parcelle non occupée).

Le FONCIER ÉCONOMIQUE est représenté sous forme d'un polygone qui respectera les règles topologiques suivantes :

- Ne doivent pas se superposer ;
- Ne doivent pas avoir de discontinuités entre deux polygones adjacents ;
- Doivent être strictement inclus dans l'emprise ou partager des limites communes avec un SITE ÉCONOMIQUE
- Doivent recouvrir la totalité de l'emprise d'un SITE ECONOMIQUE
- Ils sont topologiquement superposables aux limites cadastrales dans les limites des résolutions de la saisie ;
- Les polygones complexe de type multi-polygones ou polygones à trou sont autorisés.

Mise en œuvre :
Les données de référence à utiliser pour la création des polygones sont :

- Fond de plan cadastral (en attendant le RPCU, on utilisera la BD Parcellaire IGN) ;
- Plan d'aménagement, plan de masse ou de commercialisation
- Photographies aériennes IGN BD Ortho ou autres ortho photographies ;
- IGN BD Topo ;

La mise en œuvre s'effectue (quand le cadastre vectorisé est disponible) par reprise de la géométrie du cadastre. Les emprises non cadastrées doivent également être reprises pour assurer la couverture topologique complète de l'emprise du SITE ÉCONOMIQUE.
Dès lors qu'un plan d'aménagement, un plan de masse ou de commercialisation plus récent est disponible, les découpages des terrains et des lots doivent être redécoupé (zone stratégique faisant l'objet d'une promotion).
Les terrain, lot ou parcelles de grandes surfaces qui seraient partiellement aménagées peuvent être scindée. Pour cela on peut utiliser les photographies aériennes pour distinguer par photo-interprétation les parties artificialisées des parties non artificialisées.

Les polygones font ensuite l'objet d'une classification en fonction de leur stade d'aménagement, de commercialisation et leur état d'occupation.

c. Exemple de représentation

d. Encodage

Les fichiers seront encodés au format UTF-8.

e. Identifiant unique

Le terrain peut être identifié de façon unique par la combinaison de l'identifiant unique du SITE ÉCONOMIQUE et d'un identifiant unique pour l'emprise foncière. Ce dernier est affecté par l'organisme en charge de la mise en œuvre des données.

f. Champs du tronc commun facultatif

Codage du champ	Description	Type
id_siteeco	Code identifiant unique du SITE ÉCONOMIQUE dans lequel l'emprise foncière est contenue Le code identifiant unique est codé sur 7 caractères : - les 5 premiers caractères sont constitués par le code INSEE de la commune principale - les 2 derniers caractères sont constitués d'une combinaison de 2 lettres majuscule ; ce suffixe peut s'incrémenter de AA à ZZ Cet identifiant permet la convergence à terme vers un modèle commun avec la région des Hauts-de-France ✗ 25056_6 2505606 ✓ 25056AF 89250AA	Texte (7 caractères)
ID_EMPR	Identifiant de l'emprise foncière affecté librement par le producteur	Texte (17 caractères)
DATE_SAI	Date de création de l'enregistrement par l'organisation référente	Date (JJ/MM/AAAA)

<table>
<tr><td></td><td>Ce champ devient obligatoire pour assurer l'interopérabilité des données et la convergence vers un modèle commun avec la région des Hauts-de-France</td><td></td></tr>
<tr><td>DATE_MAJ</td><td>Dernière date de mise à jour par l'organisation référente</td><td>Date (JJ/MM/AAAA)</td></tr>
<tr><td>ORG_SAI</td><td>Code SIREN d'identification de l'organisation productrice à l’origine de la création du polygone (voir la table de référence des producteurs)
Ce champ devient obligatoire pour assurer l'interopérabilité des données et la convergence vers un modèle commun avec la région des Hauts-de-France
Attention le SIREN doit être saisi sans espaces, une saisie avec des espaces risque que de tronquer le numéro SIRENE de l’organisation ayant procédé à la saisie ce dernier n’étant codé que sur 9 caractères :
<table><tr><td>✗</td><td>200 010 650</td></tr><tr><td>✓</td><td>200010650</td></tr></table></td><td>Texte (9 caractères)</td></tr>
<tr><td>OP_SAI</td><td>Nom de l'opérateur ou de la personne physique référente ayant effectué la mise à jour
Ce champ devient obligatoire pour assurer l'interopérabilité des données et la convergence vers un modèle commun avec la région des Hauts-de-France</td><td>Texte (50 caractères)</td></tr>
<tr><td>ORI_GEOM</td><td>Texte libre permettant de préciser l’origine de la géométrie (exemple : cadastre ; plan de commercialisation ; plan d’aménagement etc.)</td><td>Texte (50 caractères)</td></tr>
<tr><td>MAIT_FON</td><td>Maîtrise foncière publique ou privée
<table><tr><td>Code</td><td>Modalité</td></tr><tr><td>00</td><td>Non renseigné</td></tr><tr><td>01</td><td>Maîtrise foncière publique</td></tr><tr><td>02</td><td>Maîtrise foncière privée</td></tr></table>La valeur par défaut est 00</td><td>Texte (2 caractères)</td></tr>
<tr><td>STADE_AMNG</td><td>Stade d’aménagement
<table><tr><td>Code</td><td>Modalité</td></tr><tr><td>00</td><td>Non renseigné</td></tr><tr><td>01</td><td>Aucun / Non aménagé</td></tr><tr><td>02</td><td>Non Acquis</td></tr><tr><td>03</td><td>Acquis</td></tr><tr><td>04</td><td>Viabilisation en cours</td></tr><tr><td>05</td><td>Viabilisé</td></tr><tr><td>06</td><td>Non aménageable</td></tr></table>La valeur par défaut est 00</td><td>Texte (2 caractères)</td></tr>
<tr><td>STADE_COMM</td><td>Stade de commercialisation
<table><tr><td>Code</td><td>Modalité</td></tr><tr><td>00</td><td>Non renseigné</td></tr><tr><td>01</td><td>Aucun / Non commercialisé</td></tr><tr><td>02</td><td>Disponible / en vente</td></tr><tr><td>03</td><td>Option / Réservation</td></tr><tr><td>04</td><td>Terrain vendu / commercialisation achevée</td></tr><tr><td>05</td><td>Non commercialisable</td></tr></table>La valeur par défaut est 00</td><td></td></tr>
<tr><td>ETAT_OCCUP</td><td>Etat d’occupation
<table><tr><td>Code</td><td>Modalité</td></tr><tr><td>00</td><td>Non renseigné</td></tr></table></td><td></td></tr>
</table>

	01 Aucun 02 Friche 03 Réservé / terrains attenants pour extension future 04 Potentiel 05 Occupé 06 Voirie 07 Espaces verts 08 Bassin de rétention 09 Autres équipements publics 10 Vacance immobilière ou foncière La valeur par défaut est 00	
SURF	Surface du terrain (0 vaut valeur non renseignée)	Numérique

g. Lexique des définitions

Maîtrise foncière publique ou privée :

- **Publique :** Terrain appartenant à une collectivité locale (commune, EPCI par exemple)
- **Privé :** Terrain appartenant à une personne physique ou à une personne morale de droit privé (ENTREPRISE)

Stade d'aménagement :

- **Non acquis :** Terrain ayant seulement été délimité en vue de l'aménagement d'une zone d'activité (exemple périmètre de ZAC) et qui n'a pas encore été acquis par l'aménageur
- **Acquis :** Terrain acquit par l'aménageur mais qui n'a pas encore été viabilisé (équipé) ou qui se trouve en cours de viabilisation
- **Viabilisation en cours :** Terrain en cours d'aménagement par un aménageur, en cours de viabilisation
- **Viabilisé :** Terrain viabilisé, équipé

Stade de commercialisation :

- **Disponible :** Terrain disponible immédiatement, libre à la vente, commercialisable
- **Option :** Terrain réservé par une entreprise en vue de son acquisition
- **Commercialisé :** Terrain acquis par une entreprise (comprend aussi les réserves privées des entreprises, investisseur, agents immobilier)
- **Aucun :** Terrain n'ayant pas encore fait l'objet d'une commercialisation : cas des terrains qui n'ont pas encore été acquis, ou pas encore viabilisés par l'aménageur

Etat d'occupation :

- **Occupé :** terrain occupé par une entreprise pour son activité
- **Réservé :** terrain qu'une entreprise a acquis en vue d'une extension future et d'un développement possible de son activité. L'ensemble de ces terrains peut représenter un potentiel de densification des zones d'activités
- **Potentiel :** terrain appartenant soit à la municipalité, soit à un privé (hors entreprise déjà présente sur le site), potentiellement disponible pour l'installation d'une entreprise
- **Vacant :** terrain appartenant à une entreprise, mais qui a été délaissé après cessation de son activité, en friche

h. Matrice de saisie des état d'occupation / stades d'aménagement / stade de commercialisation :

Précisions sur l'articulation entre les 3 champs « Stade d'aménagement / Stade commercialisation / Etat occupation » :

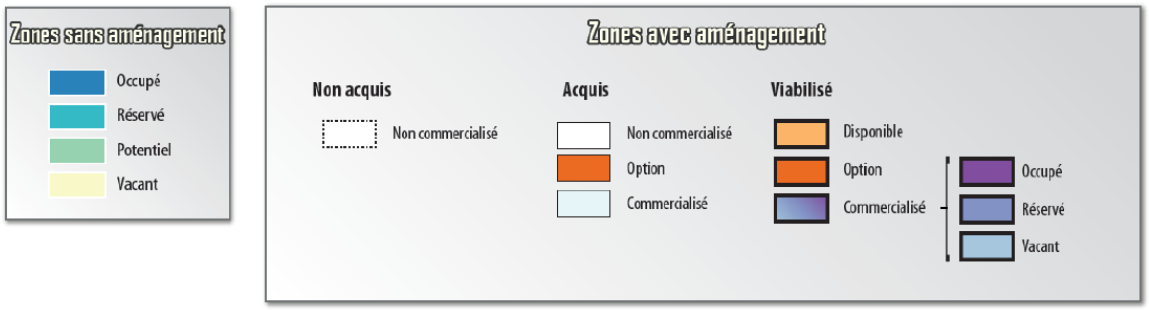

3. Classe d'objets : ÉTABLISSEMENTS

a. Définition

L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise.
Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique...
L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.
La géolocalisation est à déployer de préférence à l'intérieur des sites économiques sur les établissements ayant une activité économique réelle. Le modèle peut être utilisé pour localiser des points établissements en dehors des sites économiques. Seuls les établissements ayant une activité économique réelle doivent faire l'objet d'un géo positionnement.
(Voir définition INSEE https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1377)

b. Géométrie

La géométrie de l'établissement est définie par un point qui représente la géolocalisation à l'adresse avec des coordonnées X, Y.
Idéalement la géolocalisation est réalisée à la parcelle.
Quand un établissement correspond à un bâtiment, celui-ci pourra être localisé au centre du bâtiment.
La qualité du géocodage est précisée dans le champs QLT_GEO.
Si plusieurs établissements occupent un même bâtiment, ceux-ci pourront être localisés, sur le même bâtiment, pu sur le local, ou superposé en 3 dimensions.

c. Exemple de représentation

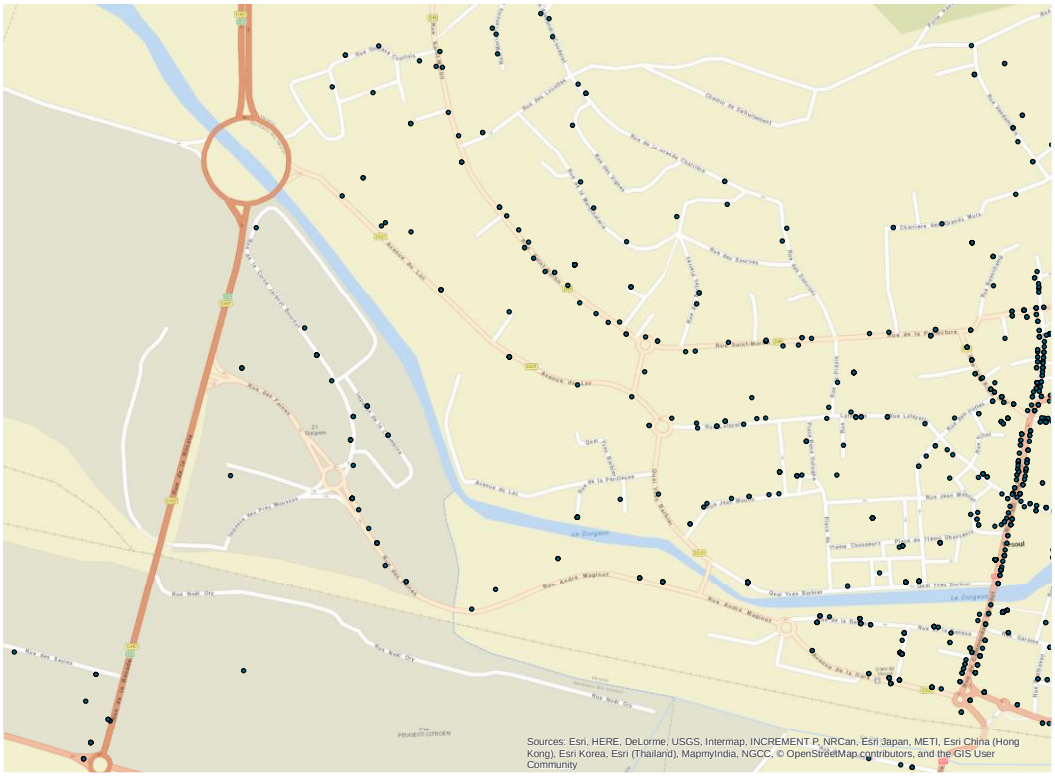

d. Identifiant unique

L'identifiant unique de l'établissement est le SIRET tel que défini par l'INSEE. Il s'impose comme identifiant.

e. Champs du tronc commun obligatoire

Codage du champ	Description	Type
SIRET	Numéro SIRET	Texte (14 caractères)
id_siteeco	Code identifiant unique du SITE ÉCONOMIQUE dans lequel l'emprise foncière est contenue si l'établissement se trouve en zone d'activité Le code identifiant unique est codé sur 7 caractères : - les 5 premiers caractères sont constitués par le code INSEE de la commune principale - les 2 derniers caractères sont constitués d'une combinaison de 2 lettres majuscule ; ce suffixe peut s'incrémenter de AA à ZZ Cet identifiant permet la convergence à terme vers un modèle commun avec la région des Hauts-de-France Il peut ne pas être renseigné si le point établissement se trouve en dehors d'un SITE ECONOMIQUE ❌ 25056_6 ❌ 2505606 ✅ 25056AF ✅ 89250AA	Texte (7 caractères)
COORD_X	Coordonnées X Lambert 93 arrondi au mètre	Entier numérique
COORD_Y	Coordonnées Y Lambert 93 arrondi au mètre	Entier numérique
DATE_SAI	Date de création de l'enregistrement par l'organisation référente Ce champ devient obligatoire pour assurer l'interopérabilité des données et la convergence vers un modèle commun avec la région des Hauts-de-France	Date (JJ/MM/AAAA)
DATE_MAJ	Dernière date de mise à jour par l'organisation référente	Date (JJ/MM/AAAA)
OP_SAI	Nom de l'opérateur ou de la personne physique référente ayant effectué la mise à jour Ce champ devient obligatoire pour assurer l'interopérabilité des données et la convergence vers un modèle commun avec la région des Hauts-de-France	Texte (50 caractères)
ORG_SAI	Code SIREN d'identification de l'organisation productrice ou référent à l'origine de la création du polygone (voir la table de référence des producteurs) Ce champ devient obligatoire pour assurer l'interopérabilité des données et la convergence vers un modèle commun avec la région des Hauts-de-France Attention le SIREN doit être saisi sans espaces, une saisie avec des espaces risque que de tronquer le numéro SIRENE de l'organisation ayant procédé à la saisie ce dernier n'étant codé que sur 9 caractères : ❌ 200 010 650 ✅ 200010650	Texte (9 caractères)
QLT_GEO	Qualité du géocodage 0 – Localisation impossible 1 – Centroïde de la commune 2 – Centroïde du SITE ECONOMIQUE (ZAE)	Entier

	3	Rue (n° de rue non trouvé)
	4	Point d'intérêt automatique (POI), lieu-dit
	5	Adresse interpolée
	6	Entrée du bâtiment ou plaque adresse
	7	Point sur la parcelle
	8	Point sur le bâtiment
	9	Point sur le local
	10	Point sur le local en étage

f. Champs du tronc commun obligatoire issue du fichier SIRENE

Etant déjà standardisés, l'ensemble des champs présents dans la base SIRENE ne seront pas ici décrits. On y retrouve notamment **la raison sociale**, **le code NAF** et les tranches d'effectifs. Voir la description de SIRENE sur le site de l'INSEE, voir la description complète : https://www.sirene.fr/static-resources/doc/dessin_L2_description_complete.pdf?version=1.19.1

La jointure des données avec la géométrie des établissements se fait sur le numéro SIRET.

Il est rappelé les limites quant à l'utilisation des données du fichier SIRENE.

g. Champs complémentaires du tronc commun facultatif

Codage du champ	Description	Type
IDBAN	Identifiant de la BAN	Texte (14 caractères)
DECALAGE	Décalage entre le fichier SIREN et le terrain (l'information de la base SIRENE ne correspond pas à l'information relevée sur le terrain) Code : Modalité 0 : Non renseigné 1 : Oui 2 : Non	Entier
FILIALE	Filiale ou entreprise indépendante **Modalités** Filiale Entreprise indépendante	Texte (25 caractères)
M_MERE	Raison sociale de la maison mère	Texte (250 caractères)
CAPITAL	Pays d'origine si capitaux étranger Code ISO 3166 du Pays sur 3 Lettres	Texte (3 caractères)
EFF_ENT	Effectif total de l'entreprise	Entier
EFF_ETAB	Effectif de l'établissement	Entier
SOURCE_EFF	Sources de l'effectif de l'établissement	Texte (25 caractères)
ANNEE_EFF	Année de l'effectif	Texte (4 caractères)
SHON	Surface hors d'œuvre nette	Entier
DATE_CREA	Date à laquelle l'établissement a été créé	Date (JJ/MM/AAAA)
DATE_DISP	Date à laquelle l'établissement n'est plus visible	Date (JJ/MM/AAAA)

h. Lexique des définitions

SIRET : Le numéro SIRET est un identifiant d'établissement. Cet identifiant numérique de 14 chiffres est articulé en deux parties : la première est le numéro SIREN de l'unité légale à laquelle appartient l'unité SIRET ; la seconde, habituellement appelée NIC (Numéro Interne de Classement), se compose d'un numéro d'ordre à quatre chiffres attribués à l'établissement et d'un chiffre de contrôle, qui permet de vérifier la validité de l'ensemble du numéro SIRET.